



Ville de Fribourg

Police locale

Tarifs valables dès le 01.01.2011

(décision du Conseil communal du 18.01.2011)

Annule et remplace tous les tarifs antérieurs

Index

➤	<u>GENERALITES</u>	5
	Voies de droit.....	5
	Cas particuliers.....	5
➤	<u>ADMINISTRATION</u>	6
	1. Loi du 25 septembre 1980 sur les communes, art. 60, al. 3, litt. D	6
	1.1 Emoluments de chancellerie.....	6
	2. Règlement de police du 26 novembre 1990.....	6
	2.1 Frais de contrôle et d'expertise.....	6
	2.2 Autorisation d'une manifestation publique sur fonds privé.....	6
	2.3 Autorisation d'une manifestation publique sur la voie publique.....	6
	2.4 Récolte de signatures, stand d'information, distribution d'écrits.....	6
	2.5 Dérogation pour usage de confettis, etc.....	6
	2.6 Autres autorisations exigées par le règlement.....	6
	2.7 Amendes.....	6
	2.8 Pénalités administratives pour demandes tardives accordées.....	6
	2.9 Frais de rappel.....	7
	2.10 Frais de notification.....	7
	2.11 Ordonnance pénale & autres frais.....	7
	2.12 Engagement de personnel lors de manifestations.....	7
	2.13 Frais de contrôle des points de récolte en cas d'infraction (sans amende ni émolument).....	7
➤	<u>FOIRES ET MARCHES</u>	8
	3. Marché hebdomadaire.....	8
	3.1. Stand fruits, légumes, fleurs, viande, poisson, traiteur, mets cuisinés, champignons, produits laitiers, boulangerie.....	8
	3.2. Raccordement électrique.....	8
	4. Stands commerciaux à l'année ou de saison.....	8
	4.1 Stands à l'année ou de saison (glaces, marrons).....	8
	4.2 Stands occasionnels.....	8
	5. Autres foires et marchés.....	9
	5.1 Bénichon.....	9
	5.2 Braderie, Brocante ou assimilé.....	9
	5.3 Cirques, halles pour manifestations publiques itinérantes ou non avec entrée payante.....	9
	5.4 Fête des Mères, Toussaint.....	9
	5.5 Foire de la St-Nicolas.....	9
	5.6 Foire aux provisions.....	9
	5.7 Marché aux puces de l'Auge.....	9
	5.8 Marché de Noël.....	9
	5.9 Vente de sapins de Noël.....	10
	5.10 Vente au sol.....	10
	5.11 Vente d'engins pyrotechniques.....	10
	5.12 Autres fêtes (RFI, cirques, Carnaval, Cuisines du Bourg, Fêtes de quartier, etc.).....	10
	5.13 Mise à disposition de la place Georges-Python.....	10
	5.14 Mise à disposition du Terrain des Grandes Rames.....	10

5.15	Mise à disposition du Terrain des Grand-Places	10
5.16	Mise à disposition de la Place de pétanque du Jura.....	10
5.17	Réservation/Modification dates place de la Poya	10
6.	Divers	10
6.1	Pesage du bétail.....	10
➤	<u>PUBLICITES - RECLAMES</u>	11
7.	Loi sur les réclames du 6 novembre 1986 et règlement général de police du 26 novembre 1990	11
7.1	Exposition de véhicules	11
7.2	Hommes-sandwich ou activité similaire.....	11
7.3	Réclames temporaires à l'occasion de manifestations (banderoles et autres supports publicitaires)	11
7.4	Réclames mobiles pour commerces, menus, etc.	11
7.5	Stands publicitaires, promotionnels, etc. à caractère commercial avec ou sans vente	11
7.6	Véhicule exposition.....	11
➤	<u>EMPIETEMENTS</u>	12
8.	Règlement communal sur les taxes d'empiètement sur le domaine public du 21 novembre 1988 et règlement général de police du 26 novembre 1990.....	12
8.1	Installation de chantier.....	12
8.2	Terrasses de café.....	12
8.3	Eventaires de magasins	13
8.4	Objets ludiques, etc.	13
8.5	Cassettes à journaux	13
	Plan	13
➤	<u>COMMERCES</u>	14
9.	Règlement sur les heures d'ouverture des commerces du 9 novembre 1998	14
9.1	Dérogations accordées par le Conseil communal ou par l'un de ses services	14
9.2	Dans les autres cas	14
9.3	Frais d'enquête.....	14
➤	<u>TAXIS</u>	14
10.	Règlement sur le service des taxis du 17 octobre 1988 et 25 avril 1989	
10.1	Autorisations.....	14
10.2	Tarif	15
10.3	Infractions.....	15
	Plan	15
➤	<u>STATIONNEMENT</u>	16
11.	Autorisations	16
11.1	Autorisation de circuler dans les zones piétonnes.....	16
11.2	Autorisation occasionnelle dans les zones piétonnes.....	16
11.3	Vignette "HABITANT"	16
11.4	Vignette "MARCHE"	16
11.5	Vignette "MEDECIN"	16
11.6	Vignette "PRESSE"	16
11.7	Vignette professionnelle	

	(représentant de commerce, service de dépannage, d'entretien, etc.).....	16
11.8	Vignette "HOTEL".....	16
11.9	Vignette "VISITEUR".....	16
11.10	Vignette "RAMONEUR".....	16
12.	Fourrière.....	17
13.	Immobilisation de véhicules.....	17
13.1.	Pour conducteur inconnu ou inatteignable, en multiples infractions.....	17
14.	Amendes d'ordre.....	17
14.1	Frais de rappel.....	17
14.2	Remboursement d'amende d'ordre payée à double.....	17
15.	Tarif des parcomètres.....	17
16.	Déménagement.....	17
17.	Radars feux.....	17
➤	<u>TAXES COMMUNALES SUR LES SPECTACLES, ETC.</u>	18
18.	Règlement communal du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe communale sur les spectacles, divertissements et autres manifestations.....	18
18.1	Lotos.....	18
18.2	Infractions.....	18
19.	Règlement communal sur l'impôt concernant les appareils de divertissement et les appareils automatiques de distribution du 25 juin 2007.....	18
➤	<u>GENS DU VOYAGE</u>	19
20.	Accueil des gens du voyage sur le territoire de la Ville de Fribourg.....	19
20.1	Coût du séjour.....	19
20.2	Mise en place d'une benne.....	19
20.3	Alimentation en eau.....	19

Généralités

Voies de droit

Les décisions prises en application des présents tarifs sont sujettes à réclamation auprès du Conseil communal conformément à la loi sur les communes (cf LC art. 153 ch. 2).

Cas particuliers

Pour tous les cas non-prévus dans le tarif, c'est le cas le plus proche qui est appliqué.

Administration

1. Loi du 25 septembre 1980 sur les communes, art. 60, al. 3, litt d)

1.1 EMOLUMENTS DE CHANCELLERIE

- Rédaction d'une décision administrative 20,-- à 100,--
- Préavis pour patentes 20,-- à 200,--

2. Règlement de police du 26 novembre 1990

2.1 FRAIS DE CONTROLE ET D'EXPERTISE (ART. 3)

Selon salaire horaire
du personnel communal
minimum 1h., autres
prestations au prix coûtant

2.2 AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE SUR FONDS PRIVE (ART. 12)

Emolument selon importance de la manifestation 30,-- à 300,--

2.3 AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE (ART. 27)

Emolument selon importance de la manifestation, *indépendamment de la taxe sur les spectacles et de celle sur l'utilisation du domaine public* 30,-- à 500,--

2.4 RECOLTE DE SIGNATURES, STAND D'INFORMATION, DISTRIBUTION D'ECRITS (ART. 28)

- sans but lucratif GRATUIT
- avec but lucratif 30,-- à 500,--

2.5 DEROGATION POUR USAGE DE CONFETTIS, ETC. (ART. 29)

30,--

2.6 AUTRES AUTORISATIONS EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT (ART. 5)

Selon l'importance du dossier 30,-- à 500,--

2.7 AMENDES (ART. 42)

Selon la gravité ou la répétition de l'infraction 20,-- à 1'000,--

2.8 PENALITES ADMINISTRATIVES POUR DEMANDES TARDIVES ACCORDEES (ART. 5 AL. 1)

50,-- à 100,--

2.9	<u>FRAIS DE RAPPEL</u>	20,--
2.10	<u>FRAIS DE NOTIFICATION</u> En cas de retour d'un pli recommandé non réclamé (facturé par la Poste Fr. 5,-) à remettre par un sergent de ville, respectivement par un agent de la Police cantonale ou d'une autre Police locale (dans ce dernier cas le montant de la notification reste acquis aux corps de Polices)	50,--
2.11	<u>ORDONNANCE PENALE & AUTRES FRAIS</u> ➤ Frais à ajouter séparément au montant de l'amende. Montant des amendes dues : ♦ jusqu'à et y compris Fr. 99,-- ♦ de Fr. 100,-- à Fr. 199,-- ♦ de Fr. 200 à Fr. 299,-- ♦ dès Fr. 300,-- ♦ frais de remboursement ♦ frais d'intervention et établissement de rapports de dénonciations à la Préfecture, au Juge d'instruction, etc.	30,-- 40,-- 50,-- 60,-- 10,-- 30,--
2.12	<u>ENGAGEMENT DE PERSONNEL LORS DE MANIFESTATION</u>	70,--/personne/heure
2.13	<u>MONTANT FORFAITAIRE POUR FRAIS DE CONTROLE DES POINTS DE RECOLTE EN CAS D'INFRACTION (SANS AMENDE NI EMOLUMENT)</u>	50,-- à 500,--

Foires et marchés

3. Marché hebdomadaire

3.1 STAND FRUITS, LEGUMES, FLEURS, VIANDE, POISSON, TRAITEUR, METS CUISINES, CHAMPIGNONS, PRODUITS LAITIERS, BOULANGERIE

- Pour les stands de moins de 1 ml 3,--
- Cas par cas 3,-- / ml jusqu'à 2 m. de profondeur, si plus : le montant est doublé (ml = mètre linéaire)
- Pour 6 mois ** 148,-- / ml jusqu'à 2 m. de profondeur, si plus : le montant est doublé
- 1 mois supplémentaire ** 25,-- / ml jusqu'à 2 m. de profondeur, si plus : le montant est doublé
- Pour 1 an ** 280,-- / ml jusqu'à 2 m. de profondeur, si plus : le montant est doublé

**** Pour les marchands qui ne participent qu'à un marché hebdomadaire, le tarif est divisé par 2**

- ☞ Réduction de 25 % pour les commerçants établis à Fribourg 25 %
- ☞ Dès 50 cts = arrondi au fr. supérieur
- ☞ Dès 50 cm = arrondi au ml. supérieur

3.2 RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Un supplément par raccordement électrique est en outre perçu auprès des commerçants qui sont branchés sur le réseau d'électricité installé par la Commune

- Cas par cas 6,--
- Pour 6 mois 156,-- (26 x 6,--)
- Pour 1 an 312,-- (52 x 6,--)

4. Stands commerciaux à l'année ou de saison

4.1 STANDS A L'ANNEE OU DE SAISON (GLACES, MARRONS)

- maximum 10 m² 1'000,--/mois

4.2 STANDS OCCASIONNELS (DOIVENT ETRE RENTRES CHAQUE SOIR)

- Marchands de Fribourg 15,--/ml/jour, maximum 2 m. de profondeur, si plus : doubler le montant
- Marchands de l'extérieur 20,--/ml/jour, maximum 2 m. de profondeur, si plus : doubler le montant

5. Autres foires et marchés

5.1 **BENICHON**

- Affermage de la place de pétanque du Jura (24'000.-- de base en 1997) indexé
- Surface pour parcage de caravanes (parking Vuille) 1'700.--

Stand hors convention

- Marchands de Fribourg Fr. 15.--/ml/jour, maximum 2 m. de profondeur, si plus : doubler le montant
- Marchands de l'extérieur Fr. 20.--/ml/jour, maximum 2 m. de profondeur, si plus : doubler le montant

5.2 **BRADERIE, BROCANTE OU ASSIMILE**

- par stand ou point de vente 40.--/jour
- raccordement électrique 7.--

5.3 **CIRQUES, HALLES POUR MANIFESTATIONS PUBLIQUES ITINERANTES OU NON AVEC ENTREE PAYANTE**

Indépendamment de la taxe sur les spectacles :

- **Par jour de représentation** (4 % sur la recette nette des entrées payantes mais au maximum Fr. 1'500.--/jour) 1'500.--/jour/max.
- **Par jour sans représentation**, en fonction de l'emprise du terrain 30.-- à 500.--/jour
- ☞ La taxe est réduite à 2 % de la recette nette des entrées payantes si le spectacle est donné en plein air

(Recette nette = recette totale – taxe sur les spectacles)

5.4 **FETE DES MERES, TOUSSAINT**

- Marchands de Fribourg 15.--/ml/jour , max. 2 m. de profondeur, si plus : doubler le montant
- Marchands de l'extérieur 20.--/ml/jour, max. 2 m. de profondeur, si plus : doubler le montant

5.5 **FOIRE DE LA ST-NICOLAS**

- émolument 30.--/stand
- stand 8.--/ml/jour , max. 2 m. de profondeur
- minimum 20.--
- raccordement électrique 230 volt 25.--
380 volt 40.--

5.6 **FOIRE AUX PROVISIONS**

500.-- (forfait)

5.7 **MARCHE AUX PUCES DE L'AUGE**

(1^{er} samedi du mois de avril à novembre)

3.--/m. max. 2 m. de profondeur, si plus : doubler le montant

5.8 **MARCHE DE NOEL**

- stand 200.--
- vignette pour 1 véhicule 100.--

5.9	<u>VENTE DE SAPINS DE NOËL</u>	
	➤ Personnes domiciliées à Fribourg	4,--/m ² /jour
	➤ Personnes non domiciliées à Fribourg	5,--/m ² /jour
5.10	<u>VENTE AU SOL</u>	10,--/m ² /jour
5.11	<u>VENTE D'ENGINS PYROTECHNIQUES</u>	Fr. 5.--/m ² /jour
5.12	<u>AUTRES FETES (RFI, CIRQUES, CARNAVAL, CUISINES DU BOURG, FETES DE QUARTIER NOTAMMENT)</u>	
	➤ Manèges, tire-pipes et autres jeux, étalages, par points de vente et autres Les taxes ne sont pas perçues si les stands mis à disposition sont situés à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation et la gratuité expressément précisée dans l'autorisation d'organiser la manifestation.	40,--/jour
5.13	<u>MISE A DISPOSITION DE LA PLACE GEORGES-PYTHON</u> selon importance de la manifestation	50,-- à 500,-- / par jour
5.14	<u>MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DES GRANDES-RAMES</u> selon importance de la manifestation	50,-- à 300,--/ par jour
5.15	<u>MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DES GRAND-PLACES</u> selon importance de la manifestation	50,-- à 500,-- / par jour
5.16	<u>MISE A DISPOSITION DE LA PLACE DE PETANQUE DU JURA</u> selon importance de la manifestation	50,-- à 500,-- / par jour
5.17	<u>RESERVATION/MODIFICATION DES DATES PLACE DE LA POYA</u>	30.--

6. Divers

6.1	<u>PESAGE DU BETAIL</u> <i>(décompte à la fin de l'année et remboursement de l'excédent de charges par l'ECAMB)</i>	
	➤ Petit bétail	3,--/pce
	➤ Gros bétail	6,--/pce

Publicités / Réclames

7. Loi sur les réclames du 6 novembre 1986 et règlement général de police du 26 novembre 1990

7.1 EXPOSITION DE VEHICULES

Indépendamment des frais de réservation de la place :

- Véhicule automobile léger 30,--/jour
- Fourgon, camionnette, caravane 40,--/jour
- Camion, mobilhome 60,--/jour

7.2 HOMMES-SANDWICH OU ACTIVITE SIMILAIRE

- Activité commerciale 80,--/jour/personne
- Annonce d'une manifestation de bienfaisance GRATUIT
- Annonce d'un spectacle, manif. sportive, cirque 20,--/jour/personne

7.3 RECLAMES TEMPORAIRES A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS (banderoles et autres supports publicitaires)

- à travers la chaussée, par semaine 70,--
- pour les manifestations organisées en Ville, maximum 3 semaines à l'avance, par emplacement 10,--/semaine
- pour les manifestations organisées à l'extérieur, maximum 3 semaines à l'avance, par emplacement 50,--/semaine

7.4 RECLAMES MOBILES POUR COMMERCES, MENUS, ETC.

- Dans la zone piétonne, maximum 1 m. linéaire par commerce 300,--/an/support
- Autres zones, maximum 1 m. linéaire par commerce 150,--/an/support

7.5 STANDS PUBLICITAIRES, PROMOTIONNELS, ETC. A CARACTERE COMMERCIAL AVEC OU SANS VENTE

Indépendamment des frais de réservation de la place :

- Stand 10,--/m²/jour

7.6 VEHICULE EXPOSITION

Indépendamment des frais de réservation de la place, par jour :

- Camion, car 100,--/jour
- Semi-remorque 120,--/jour

Empiètements

8. Règlement communal sur les taxes d'empiètement sur le domaine public du 21 novembre 1988 et règlement de police du 26 novembre 1990

DEFINITION DES ZONES. selon plan

	Eventaires de magasins - Installation de chantier	Terrasses de café
Zone I	zone piétonne rue de Romont – pl. Python jusqu'à la ruelle du Lycée	Idem
Zone II	Centre-Ville et Bourg à l'intérieur du périmètre suivant : Av. du Midi – Passage du Cardinal – rte des Arsenaux – rue de l'Industrie – Pérolles – Places – Bourg – Varis – Alt – av. Montenach – Weck-Reynold – Europe – Beauregard y compris Beauregard-Centre, jusqu'au ch. Bethléem – rte d'Affry	Idem - rue de Lausanne
Zone III	Auge, Neuveville et quartiers extérieurs	Idem + rue de Lausanne

8.1 INSTALLATION DE CHANTIER

- **Zone I et II**
 - Tunnel d'échafaudages 3,70/m²/semaine
 - Minimum* 2,--/m²/semaine
 - 37,--/semaine
- **Zone III** 2,70/m²/semaine
 - Tunnel d'échafaudages 1,50/m²/semaine
 - Minimum* 27,--/semaine
- Supplément pour installation de chantier sur places de parc payantes ou pour places de parc payantes rendues inutilisables (6 j. par semaine) 6,--/place/jour

Bennes

- Jusqu'à 3 jours, autorisation verbale du sgt ou du bureau GRATUIT
- Dès 4 jours, demande d'autorisation sur formule ad'hoc du service de la circulation, perte de la gratuité (3 premiers jours) et paiement selon tarif hebdomadaire pour chaque semaine entamée 3,70/m²/semaine, min. 50.-/semaine

Mise à disposition de balise ou d'îlot avec borne

- Taxe de base 200,--
- Par semaine 25,--

Etablissement de plans de signalisation dans le cadre d'une demande d'empiètement

- selon travail 100,-- à 1'000,--

8.2 TERRASSES DE CAFE

- **Zone I** 80,--/m²/an
 - **Zone II** 50,--/m²/an
 - **Zone III + terrasses de la rue de Lausanne** 40,--/m²/an
(Décision CC n° 45 du 11 décembre 2001)
- Place de jeu attenante à une terrasse d'établissement public** ½ tarif terrasse

8.3 EVENTAIRES DE MAGASINS

➤ Zone I minimum	60.--/m ² /an 60.--
➤ Zone II minimum	40.--/m ² /an 40.--
➤ Zone III 20.--/m ² /an minimum	20.--

8.4 OBJETS LUDIQUES, ETC.

➤ sans publicité, maximum 1 m ²	100.--/m ² /an/par objet
➤ avec publicité, maximum 1 m ²	200.--/m ² /an/par objet

8.5 CASSETTES A JOURNAUX

➤ normale	50.--/cassette/an
➤ automatique	80.--/cassette/an
➤ cassette à journaux gratuits	300.-/cassette/an

Plan 1



Commerces

9. Règlement sur les heures d'ouverture des commerces du 9 novembre 1998

9.1	<u>DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAL OU PAR L'UN DE SES SERVICES (ART. 3 A 5)</u>	
➤	Sans but ou caractère lucratif	GRATUIT
9.2	<u>DANS LES AUTRES CAS</u>	
➤	<i>Si l'autorisation ne vise qu'un seul commerçant ou une seule activité :</i>	
◆	1 jour	30,--
◆	par jours supplémentaires	20,--/jour
➤	<i>Si la décision vise plusieurs commerçants :</i>	
◆	1 jour	100,--
◆	par jours supplémentaires	40,--/jour
9.3	<u>FRAIS D'ENQUETE</u>	
	Frais d'enquête en cas de prononcé pénal, selon la complexité de l'enquête	Frais effectifs

Taxis

10. Règlement sur le service des taxis du 17 octobre 1988 et 25 avril 1989

10.1	<u>AUTORISATIONS</u>	
➤	Autorisation A	400,--/an
➤	Autorisation B	100,--/an
➤	Autorisation de mise en service d'un véhicule comme taxi	60,--
➤	Taxe de contrôle suppl. d'un véhicule si premier contrôle insatisfaisant	60,--
➤	Autorisation provisoire d'une durée de 31 jours maximum	50,--
➤	Autorisation communale de conduire un taxi, y compris taxe d'examen	100,--
➤	Renouvellement de l'autorisation ci-dessus ou modif. de l'autorisation	20,--

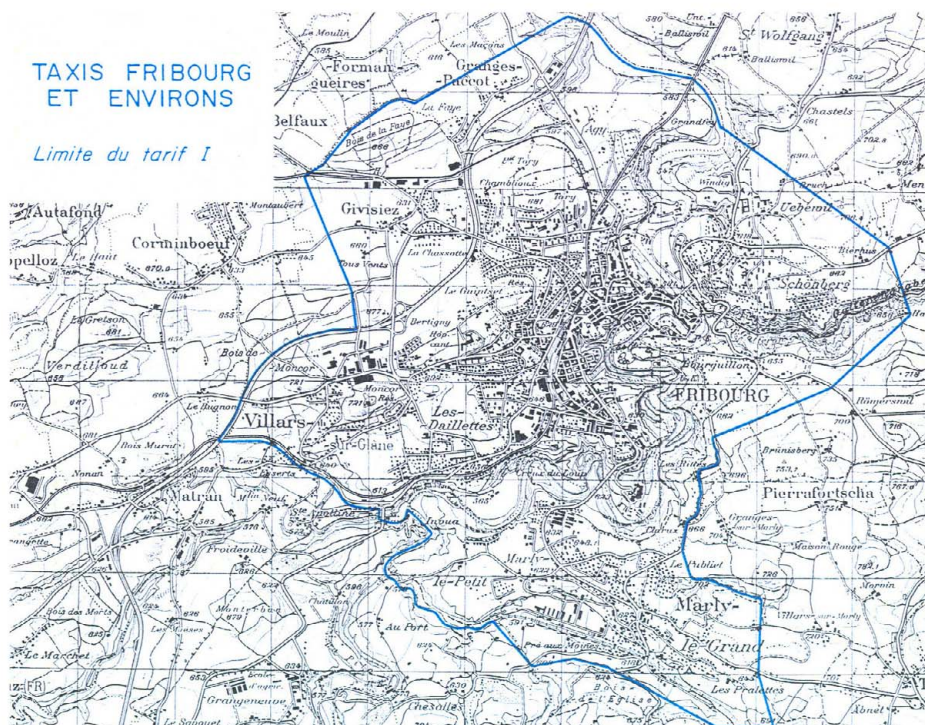
10.2 **TARIF** (courrier du Lt de Préfet du District de la Sarine du 11.11.2008)

- Prise en charge 7,--
- **Tarif I** 3,00 / km
1 à 2 personnes, de jour, dans les limites communales, selon plan
- **Tarif II** 3,40 / km
plus de 2 personnes, ou de 22h.00 à 06h.00, ou dimanches et jours fériés,
mais dans les limites communales, selon plan
- **Tarif III** 3,60 / km
destination ou prise en charge hors des limites communales, selon plan
- **Heure d'attente** 60,--
- **Bagages au-delà de 20 kg, bagages encombrants, poussettes, chiens, skis** 2,--

10.3 **INFRACTIONS**

- Infractions 20,-- à 1'000,--

Plan 2



Stationnement

11. Autorisations

11.1 AUTORISATION DE CIRCULER DANS LES ZONES PIETONNES

- Commerces établis dans la zone 50,--/an
- Autres 100,--/an
- Duplicata : en cas de perte, adjonctions, etc. 15,--

11.2 AUTORISATION OCCASIONNELLE DANS LES ZONES PIETONNES

- Commerces établis dans la zone 5,--/jour
- Habitants / handicapés moteur / accompagnants de handicapés moteur GRATUIT
- Autres 10,--/jour

11.3 VIGNETTE "HABITANT"

- Vignette 396,--/an
- Duplicata (en cas de perte, changement de plaques, adjonction, etc.) 15,--

11.4 VIGNETTE "MARCHE"

80,--/an

11.5 VIGNETTE "MEDECIN"

- Médecin en visite, sans stationnement devant cabinet médical 150,--/an
- Duplicata (en cas de perte, adjonction, changement de plaques), émolument 15,--

11.6 VIGNETTE "PRESSE"

500,--/an

11.7 VIGNETTE PROFESSIONNELLE (représentant de commerce, service de dépannage, d'entretien, etc.)

- Par jour 12,--
- Par ½ jour 7,--
- Carte pour 5 jours 50,--
- Carte pour 5 X ½ jour 30,--

11.8 VIGNETTE "HOTEL"

- Valable de 08h.00 à 10h.00 3,--
- Valable 24 heures 10,--

11.9 VIGNETTE "VISITEUR"

10,--

11.10 VIGNETTE "RAMONEUR"

200,--/an

12. Fourrière

➤ Frais effectifs facturés par le garagiste	Frais effectifs
➤ Frais administratifs	30,--
➤ Frais de déplacements et de restitution	100,--
➤ Montant de l'amende	selon OAO
➤ Taxe de garde par jour, minimum 1 jour :	
♦ Voiture automobile légère, caravane	6,--/jour
♦ Poids lourds	15,--/jour

13. Immobilisations de véhicules

13.1 POUR CONDUCTEURS INCONNU OU INATTEIGNBLE, EN MULTIPLES INFRACTIONS

➤ Frais de pose du sabot	80,--
➤ Frais administratifs	voir p. 7 / pt 2.11

14. Amendes d'ordre

14.1 <u>FRAIS DE RAPPEL</u>	GRATUIT
14.2 <u>REMBOURSEMENT D'AMENDE D'ORDRE PAYEE A DOUBLE</u>	Fr. 10.--

15. Tarif des parcomètres

Le Service de la circulation arrête le tarif des parcomètres dans les limites fixées à l'art. 3 al. 1 du Règlement sur le stationnement des véhicules sur la voie publique.

16. Déménagement

Forfait pour 3 disques "interdiction de stationner"

➤ si place de parc en zone non payante , pour une durée de 24 heures (max. 3 places)	70,--
➤ si place de parc en zone payante , pour une durée de 24 heures (max. 3 places)	80,--
➤ par tranche de 24 heures supplémentaires (pour compenser perte sur recettes parcomètres)	20,--
➤ pour disques supplémentaires, par panneau	5,--
➤ en cas de pose de panneaux à deux endroits	90,---
➤ Emolument de chancellerie	20,--
➤ Place de parc supplémentaire	20,--

17. Radars feux

Envois photos "radars feux"	20.--/photo
-----------------------------	-------------

Taxes communales sur les spectacles, etc.

18. Règlement communal du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe communale sur les spectacles, divertissement et autres manifestations

18.1 LOTOS

- **Pour chaque loto, une taxe forfaitaire est perçue en fonction du nombre de places disponibles**
 - ◆ de 0 à 400 places 200,--
 - ◆ de 401 à 1'000 places 300,--
 - ◆ plus de 1'000 places 500,--

18.2 INFRACTIONS

- **Amendes (art. 42)**
Selon la gravité ou la répétition de l'infraction 50,-- à 1'000,--
- **Frais administratifs**
 - ◆ pour une 2^e facturation 30,--
 - ◆ dès la 3^e facturation 50,--
- **Pénalité de retard pour la remise des billets**
 - ◆ dès le 10^e jour de retard 50,--
 - ◆ dès le 40^e jour de retard 100,--
 - ◆ puis chaque mois supplémentaire 100,--
- **Frais de contrôle sur place**
 - ◆ Sté sans autorisation (identification) 100,--
- **Pénalités et intérêts** art. 9 du Règlement précité

19. Règlement communal sur l'impôt concernant les appareils de divertissement et les appareils automatiques de distribution du 25 juin 2007

- Machines à sous d'adresse avec les jeux d'argent 200.--/an
- Système automatique de service, notamment solariums, saunas, appareils de renseignements, etc. 400.--/an
- Appareils cinématographiques ou vidéos automatiques, etc. 400.--/an
- Appareils à musique ou appareils similaires 250.--/an
- Jeux de type flippers et jeux américains 150.--/an
- Jeux d'adresse, notamment: billard, football de table, fléchettes, jeux vidéo, jeux à jetons 50.--/an
- Jeux d'enfants 50.--/an
- Jeux de quilles (par piste) 150.--/an
- Distributeurs de marchandises, en particulier :
 - distributeur de boissons 50.--/an
 - distributeur de cigarettes 50.--/an
 - distributeur de carburant 50.--/an
 - appareils de nettoyage 50.--/an

Gens du voyage

20. Accueil des gens du voyage sur le territoire de la ville de Fribourg

20.1 COUT DU SEJOUR

➤ Tout type de caravane confondu (y compris cuisine) 10,--/jour

20.2 MISE EN PLACE D'UNE BENNE

- de 1 à 5 caravanes 50,--

- de 6 à 10 caravanes 100,--

- plus de 10 caravanes 150,--

20.3 ALIMENTATION EN EAU (robinet sur hydrant)

50,--